

Madame, Monsieur,

C'est avec plaisir que nous apprenons votre arrivée récente dans notre commune, et sommes heureux de vous compter parmi les Canéjanaises et les Canéjanais.

Permettez-moi tout d'abord, au nom de l'ensemble de mes collègues du Conseil municipal et en mon nom, de vous souhaiter la bienvenue dans votre commune.

Que vous soyez nouvel arrivant ou déjà installé à Canéjan, ce guide vous donnera toutes les informations utiles pour faciliter votre installation et celle de votre famille :

- Les démarches administratives à votre arrivée ;
- La vie quotidienne (transport, collecte des ordures ménagères, etc.) ;
- L'accueil des enfants dans les écoles et les structures périscolaires, etc.

Je vous rappelle également que les services municipaux restent à votre entière disposition pour vous accompagner dans vos démarches. Vous trouverez enfin toutes les informations utiles liées à la vie locale sur le site www.canejan.fr.

En vous souhaitant une bonne lecture et dans l'attente de faire connaissance, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Bernard GARRIGOU



A votre arrivée...

Ouverture des compteurs de vos fluides : électricité, gaz, eau.

Assurez-vous de la bonne ouverture de vos compteurs auprès de votre bailleur, de l'ancien propriétaire ou du promoteur.

Électricité :

Le choix du fournisseur d'électricité est libre.

Vous pouvez faire une simulation et votre choix sur :

www.energie-info.fr

Gaz :

Raccordement (si nécessaire) : auprès de **REGAZ : 05-56-79-43-33**

www.regaz.fr

Ouverture de compteur et distribution auprès de **Gaz de Bordeaux : 05-56-79-40-40**

www.gazdebordeaux.fr

Eau :

Vous devez vous faire connaître auprès du délégataire afin de mettre votre compteur à votre nom.

Il s'agit de **Suez : 0977 408 408**

www.touturmoneau.fr

Les changements d'adresse :

En allant sur le site www.service-public.fr, vous pouvez faire vos changements d'adresse auprès des différentes administrations en même temps :

- Caisses de retraites (Agirc et Arrco, Cnav, etc.),
- Caisses de sécurité sociale (CPAM, MSA, CAF, etc.),
- La Poste,
- Pôle emploi,
- Service des impôts, etc

Carte grise : vous devez faire votre changement d'adresse sur la ou les certificats d'immatriculation de vos véhicules, dans le mois qui suit votre changement de domicile.

Voici les seuls sites officiels et gratuits à utiliser en ligne pour vos démarches administratives :

Carte d'identité / Passeport	passeport.ants.gouv.fr
Carte grise	immatriculation.ants.gouv.fr
Permis	permisdeconduire.ants.gouv.fr

Faux sites administratifs, attention aux arnaques !

6 conseils pratiques

- 1** Consultez toujours le site officiel de l'administration française www.service-public.fr
- 2** Se renseigner auprès des sites officiels avant de passer commande et de donner ses coordonnées bancaires à un professionnel
- 3** Consulter les mentions légales du site pour identifier sa nature et son exploitant - Lire attentivement les conditions générales de vente
- 4** Vérifiez les adresses : les sites officiels de l'administration française se terminent par «**gouv.fr**» ou «**.fr**» jamais par «**gouv.org**», «**gouv.com**» ou «**-gouv**»
- 5** Sachez que les premiers résultats ne mettent pas forcément en avant les sites officiels
- 6** Vérifiez le caractère payant ou non, de la prestation

www.economie.gouv.fr/dgccrf

DG CCRF
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Le numérique sur la commune :

Le service communal Aidant Connect (permanences en mairie) :



**Besoin d'aide
pour vos
démarches
administratives
en ligne ?**

**Des permanences "Aidants Connect"
existent désormais et sont accessibles
sur RDV en mairie !**

**Aidants
Connect**

Toutes les infos : www.canejan.fr



L'îlot numérique communal à l'Agence Postale Communale :



Un îlot numérique en accès libre et gratuit est à votre disposition aux horaires d'ouverture de l'Agence Postale.

Cet équipement vise à satisfaire les besoins en impressions, photocopies, scans, envois de mails, etc., à destination du public ne disposant pas d'un équipement informatique personnel suffisant.

Les personnes souhaitant se servir de cet outil doivent être autonomes dans leur utilisation de l'outil informatique.

Les élections :

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de la commune toute l'année :

- en mairie remplir un formulaire avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- en ligne sur le site www.service-public.fr où les mêmes documents devront être scannés au moment de l'inscription.

Les bureaux de vote sont les suivants :

- Accueil de Loisirs et SPOT (Espace animation Jeunes) pour les habitations situées sur la House ;
- Mairie et école du Cassiot pour les habitations du bourg.

La liste des rues par bureau de vote est disponible sur le site www.canejan.fr rubrique Vie Pratique.

FOCUS sur les jeunes arrivant sur la commune entre leurs 16 et 18 ans :

Lorsque qu'un.e jeune âgé.e de 16 ans s'est fait.e recensé.e dans son ancienne commune de résidence, avant votre déménagement, celui-ci ou celle-ci sera AUTOMATIQUEMENT inscrit.e sur les listes électorales de cette commune à 18 ans si il.elle ne fait pas la démarche de se faire enregistrer auprès de l'accueil de la mairie de Canéjan.

Pensez donc à venir vous faire connaître dès vos 18 ans (ou quelques semaines avant en cas d'élections programmées) afin de pouvoir voter sur Canéjan.

Info et contact : elections@canejan.fr



Foire aux Questions sur la vie quotidienne à Canéjan.

Les déchets

Pour toute question et/ou réclamation, merci de vous adresser à la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE :

Hôtel de ville de Cestas
Avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS
Tel : 05 56 78 13 00

www.jalleeaubourde.fr/gestion-des-dechets



Une appli pour tout savoir et recevoir les notifications de ramassage :

Mes Déchets
Téléchargez l'application mobile !

Disponible sur App Store

Disponible sur Google Play

Comment obtenir mes bacs de déchets en maison individuelle ?

Rapprochez-vous de la Communauté de Communes afin d'obtenir les trois bacs nécessaires à la collecte, aux coordonnées ci-dessus.

Déchets ménagers Lundi



Tri sélectif Lundi



Verre une fois par mois



La collecte peut s'effectuer de tôt le matin à tard le soir. *Vous devez laisser les bacs sur le trottoir la veille.*

Le calendrier pour les verres est disponible en mairie, sur le site de la Communauté de Communes ou via l'application.

Y a-t-il un ramassage des déchets verts ?

La commune propose un ramassage des déchets verts **UNIQUEMENT** aux personnes



âgées de plus de 70 ans ou ayant des difficultés de mobilité.

Une information est disponible au Centre Communal d'Action Sociale pour connaître les conditions d'inscription.

Puis-je obtenir un composteur et un lombricomposteur ?

Oui, un composteur de 400 litres (bois 24 € ou plastique 15 €) ainsi qu'un lombricomposteur (à partir de 28 €) peuvent vous être délivrés par la Communauté de Communes.

Puis-je avoir accès aux bornes de collecte biodéchets ?

Oui ces bornes qui sont situées sur le parking de l'école Marc Rebeyrol, place de la Liberté d'Expression et à proximité de la résidence Kercado sont en accès libre.

Des bio-seaux sont à retirer en mairie de Canéjan (aux heures d'ouverture) pour stocker puis transporter la biomatière jusqu'aux bornes.



Où puis-je trouver des bornes de collecte pour le textile ?

Ces bornes de collecte sont situées sur le parking du stade des Peyrères ainsi que sur le parking du centre commercial de la House.

Vous pouvez y déposer les textiles d'habillement, linge de maison et chaussures.



A quelle déchetterie puis-je avoir accès ?

Il s'agit de la déchetterie communautaire qui se situe sur le chemin du 20 août 1949, en allant sur Cestas.

Son accès est gratuit.



Certains créneaux ne sont ouverts que sur rendez-vous.

Infos et prises de rendez-vous uniquement sur www.jalleeaubourde.fr/dechetteries

Lors de votre première visite, une carte vous sera établie sur place sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et de la carte grise du véhicule.

En cas d'utilisation d'une fourgonnette dont la hauteur dépasse 2,20 m, vous devez demander une dérogation temporaire à la mairie, avec un justificatif de domicile et le numéro d'immatriculation du véhicule concerné.

Sont notamment acceptés les déchets suivants :

Les huiles moteurs usagées (pour les particuliers uniquement), huiles végétales,

Les piles, batteries et autres déchets ménagers spéciaux (colles, peintures, solvants, vernis usagés, résines, etc.)

Les DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques (électroménager, HIFI,



informatique...)

Les DASRI des particuliers (déchets des activités de soin à risque infectieux) piquants et mous

Sont notamment interdits :

Les souches

Les bouteilles de gaz sont reprises obligatoirement par les distributeurs depuis le 1 janvier 2013 (Décret n°2012-1358 du 28 décembre 2012)

Les déchets d'amiante,

Les pneumatiques.

Les transports

Le réseau régional de bus :



Deux circuits du réseau permettent de relier la commune au réseau Tram et Bus de la métropole (TBM). Ce sont les lignes 411 et 413.

La ligne 411 relie le secteur de La House à l'arrêt de Tram "Talence Peixotto".

La ligne 413 relie le secteur du Bourg à l'arrêt de Tram "Pessac Unitec".

Le réseau régional métropolitain de bus express :



Cette nouvelle ligne 480 de car express, relie Beautiran au Haillan en passant par Pessac Ht-Lévêque (tram), Alouette (gare) et dessert le centre commercial de la House et le Bourg, avec un car toutes les 15 minutes aux heures de pointe.

Toutes les informations, horaires et tarifs sur : www.transports.nouvelle-aquitaine.fr

Le réseau communautaire Prox'Bus :



Prox'Bus, c'est une ligne régulière – **Prox'Bus Quoti** - avec de nombreuses navettes dans la journée. Elle ne nécessite aucune réservation.

Prox'bus propose également le transport aux personnes à mobilité réduite sur la quasi totalité des véhicules de la ligne régulière. Il est possible de réserver sur simple appel pour des déplacements spécifiques : personnes âgées, courses, rendez-vous médicaux,...

Prox'Bus bénéficie notamment d'une connexion avec l'hôpital de Haut-Lévêque, la gare de Gazinet, mais aussi le tram ou encore les lignes de bus de TBM ou de TransGironde.

Toutes les informations, horaires et tarifs sur : www.proxibus.fr
ou au 06-82-38-96-17



Co-voiturage et bornes de recharge :

Deux aires de co-voiturage existent sur la commune : parking du centre commercial de la House et parking à l'entrée de la ZI du Courneau (côté Canéjan). Il s'agit de bornes rapides (+ de 22 KVa) qui permettent de récupérer 50 km d'autonomie après 10 minutes de charge. Service MOBiVE : www.mobive.fr

Deux bornes de recharge électriques sont disponibles : parking du centre commercial de la House et parking de l'Agence Postale Communale au Bourg.

Les lockers et les dépôts – retraits colis



Locker au centre commercial de La House

The logo for Vinted Go, with the text 'Vinted Go' in white on a dark teal background.

Vinted Go

Locker à la laverie automatique au 11 chemin de la House



Consigne à la laverie automatique au 11 chemin de la House



Dépôts et retraits à l'agence postale communale et au bureau de tabac du bourg.



Foire aux Questions sur l'arrivée sur la commune de vos enfants / ados

J'ai un enfant à scolariser à Canéjan :

- Dois-je me présenter à l'école ?

Non pas tout de suite. Vous devez en premier lieu venir en mairie afin de faire l'inscription de votre enfant avec les pièces nécessaires.

Comment inscrire votre enfant ?

- à l'école primaire (maternelle ou élémentaire)
- à la restauration scolaire
- à l'accueil périscolaire du matin et du soir
- aux accueils de loisirs

Pour toutes ces démarches, une SEULE et MÊME fiche de renseignements est à remplir et à faire parvenir au service scolaire, accompagnée des pièces justificatives demandées.

Une fois l'inscription administrative effective (certificat d'affectation remis par le service scolaire, les parents doivent procéder à l'admission de leur(s) enfant(s) auprès du directeur ou de la directrice de l'école (sur rendez-vous).

Comment se passe l'inscription et le paiement des activités périscolaires ?

L'inscription à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire du matin et du soir est AUTOMATIQUE, et sans autre formalité à effectuer de votre part, dès lors que vous inscrivez votre ou vos enfant(s) à l'école.

Pour l'inscription des enfants au Centre de Loisirs (le FLASH) et à la Passerelle (pour les enfants de 11 ans) ainsi que pour le paiement de toutes les prestations fournies aux enfants, vous disposerez d'un "compte famille" sur www.canejan.fr.



Vous pouvez également payer par chèque ou en espèce directement au régisseur (situé à la cuisine centrale de l'école Jacques Brel) ou au service scolaire.

Le dépôt des chèques ou des espèces (avec l'appoint uniquement) est possible en mairie (boîte aux lettres spécifique).

Y aura-t-il un transport scolaire de prévu ?

Maternelle et Primaire :

Il n'y a pas de transport scolaire pour les enfants de maternelle et d'élémentaire, vous pourrez vous y rendre à pied ou avec votre voiture personnelle.

Collèges et lycées :



La liste des arrêts de bus est disponible au service scolaire et sur www.canejan.fr.

La Région Nouvelle Aquitaine vous offre la possibilité de vous **pré-inscrire en ligne** : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription>

- vous avez la possibilité de payer directement en ligne,
- vous avez la possibilité de régler en 3 fois directement en ligne,
- vous avez la possibilité de télécharger la photo de votre enfant en faisant son inscription,
- vous avez la possibilité de retirer un imprimé d'inscription en mairie si vous ne disposez pas d'un accès internet.

Frais d'inscription en cours d'année : 24 €.

Pièces à joindre :

- *photo d'identité format 3*2.5 (nom et prénom au dos de la photo)*
- *copie intégrale du dernier avis d'imposition*

La carte vous sera adressée par la Région Nouvelle Aquitaine

Collège A. Mauquin (collège de secteur) de Gradignan :

Tarifs en fonction du quotient familial, entre 30 € et 168 €/ an pour les ayants droits.

Collège « Les Fontaines de Monjous » de Gradignan :

Les enfants scolarisés au Collège de Monjous qui ne bénéficient pas d'une dérogation de la carte scolaire, se verront appliquer un tarif de 219 €.

Lycée des Graves :

Pour se rendre au Lycée des Graves, les jeunes domiciliés à La House utilisent la ligne 411 du réseau Transports en Nouvelle-Aquitaine, les jeunes domiciliés au Bourg utilisent le circuit "Canéjan-Lycée".

- Jeunes domiciliés au Bourg ou à La House à plus de 3 kms du lycée : entre 30 € et 168 €/ an
- Jeunes domiciliés à La House à moins de 3 kms du lycée : c'est le tarif des non

ayants droit qui sera appliqué, soit 219 € pour l'année.

16-25 ans : venez récupérer votre Pass' Culture en mairie !



Les jeunes de 16 à 25 ans peuvent bénéficier gratuitement au centre Simone Signoret de :

- 2 places de cinéma offertes**
- 2 spectacles de la saison culturelle offerts**

ainsi qu'un abonnement gratuit à la Médiathèque

Il suffit de venir se déclarer en mairie avec un justificatif de domicile et d'identité.



DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES À L'USAGE DES CITOYENS FRANÇAIS

(code électoral, articles L. 2 à L. 40)

--	--	--	--

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

1. ÉTAT CIVIL

NOM :			
<small>Nom de naissance (ou nom figurant dans les actes d'état-civil)</small>			
NOM D'USAGE :			
PRÉNOM(S) :			
SEXE : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	NÉ(E) LE :		
	/		
	/		
	À :		
<small>Commune* (Pour Paris, Lyon et Marseille, indiquer aussi l'arrondissement)</small>			
DÉPARTEMENT OU COLLECTIVITÉ			PAYS

Demande son inscription sur la liste électorale de la commune* de :

	<small>DÉPARTEMENT OU COLLECTIVITÉ</small>

2. SITUATION DU DEMANDEUR**• Cocher la case correspondant à votre situation :**

- première inscription
- inscription suite à déménagement
- dans la même commune* (arrondissement pour Paris, Marseille et Lyon)
- en provenance d'une autre commune* ou de l'étranger
- précédent lieu d'inscription (commune* + département ou consulat + pays) :
-
- inscription pour un autre motif
-

3. COORDONNÉES PERSONNELLES DU DEMANDEUR

<small>Adresse postale du lieu au titre duquel l'inscription est sollicitée :</small>	
Numéro :	
Voie :	
Complément 1 :	
Complément 2 :	
Lieu-dit/Commune déléguée :	
Code postal :	
Commune* :	
Pays :	
<small>Pour vous contacter (fortement recommandé)</small>	
Téléphone :	
Courriel :	
<small>Adresse de contact (si différente de l'adresse postale ci-dessus)</small>	
Numéro :	
Voie :	
Complément 1 :	
Complément 2 :	
Lieu-dit/Commune déléguée :	
Code postal :	
Commune* :	
Pays :	

* À Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, inscrire le nom de la collectivité et à Wallis-et-Futuna, inscrire le nom de la circonscription territoriale.

Rubrique réservée à la mairie (ne rien inscrire)

Inscription au titre de l'art. L. 30

Date de réception du dossier complet :

--	--	--	--

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé défini par le Décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 permettant l'établissement, le contrôle et la gestion des listes électorales. Elles seront conservées jusqu'au 31 décembre de l'année suivant leur obsolescence.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES DES CITOYENS FRANÇAIS

Recommandations générales

- 1 – Pour que votre inscription sur les listes électorales soit effective pour le prochain scrutin, votre formulaire de demande d'inscription et les pièces justificatives (voir la rubrique « documents à fournir » ci-dessous) doivent impérativement être parvenus en mairie au plus tard le **6^e vendredi précédent ce scrutin**.
- 2 – Veillez à remplir le formulaire en **lettres majuscules** de façon **lisible**.
- 3 – **Il est fortement recommandé d'indiquer un numéro de téléphone et/ou une adresse électronique**, et le cas échéant l'adresse à laquelle vous pouvez être joint par courrier, afin de faciliter les échanges avec votre commune au cas où votre demande serait incomplète et pour qu'un accusé de réception sous format numérique puisse vous être adressé. Ces données de contact ne seront utilisées qu'aux seules fins de gestion des listes électorales par la commune ou le consulat.
- 4 – En l'absence d'accusé de réception de la part de votre mairie ou consulat, par courrier ou par courriel, assurez-vous **avant le 6^e vendredi précédent un scrutin** que votre demande a bien été reçue par les services compétents.

Documents à fournir

Afin que votre inscription soit prise en compte, vous devez impérativement déposer au service des élections de votre mairie ou consulat les trois types de documents suivants :

1 – Le formulaire d'inscription dûment renseigné

Veillez à être le plus clair et lisible possible, et à bien remplir toutes les rubriques du formulaire qui vous concernent.

2 – Une photocopie d'un titre d'identité et de nationalité en cours de validité

Vous adresserez à votre commune une photocopie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité ou expiré depuis moins de cinq ans :

- carte nationale d'identité (photocopie recto verso) ;
- ou passeport (photocopie de la double page où figure votre photo) ;

3 – Un justificatif de domicile

Seront acceptées :

- les pièces prouvant que vous êtes domicilié(e) dans la commune où vous souhaitez être inscrit(e) (facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe). **Veillez à ce que les factures soient établies à vos nom et prénoms et qu'elles datent de moins de 3 mois ;**
- ou les pièces permettant de prouver que vous êtes inscrit(e), pour la deuxième année et sans interruption, au rôle d'une des contributions directes communales ou que votre conjoint(e) répond à ces conditions.

Cas particuliers :

- **Les personnes domiciliées chez un parent ou un tiers** sont invitées à prendre contact avec leur mairie pour connaître les justificatifs à fournir.
- **Les personnes souhaitant s'inscrire en qualité de gérant, associé majoritaire ou unique, d'une société figurant au rôle de la commune** sont invitées à prendre contact avec leur mairie pour connaître les justificatifs à fournir.
- **Pour les personnes de moins de 26 ans souhaitant s'inscrire dans la commune de domicile de leurs parents, seront acceptées :**
 - les pièces prouvant que vos parents sont domiciliés dans la commune où vous souhaitez vous inscrire (facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe). Veillez à ce que les factures soient établies à leurs nom et prénoms et qu'elles datent de moins de 3 mois ;
 - les pièces prouvant la filiation avec le titulaire de la domiciliation (copie du livret de famille, extrait d'acte de naissance avec filiation).
- **Pour les personnes résidant à l'étranger, seront acceptés :**
 - les pièces prouvant que vous êtes inscrit(e) au rôle des contributions directes de la commune sur la liste électorale de laquelle vous souhaitez être inscrit(e) ;
 - ou**
 - un certificat d'inscription au registre des Français établis hors de France et les pièces prouvant que la commune sur la liste de laquelle vous souhaitez être inscrit(e) est soit : votre commune de naissance ; la commune de votre dernier domicile en France ; la commune de votre dernière résidence en France, à condition que cette résidence ait été de six mois au moins ; la commune sur la liste électorale de laquelle est né, est inscrit ou a été inscrit un de vos ascendants ; la commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit un de vos parents au quatrième degré.

NB : la mention « inscrit(e) au registre des Français établis hors de France » suivie du cachet de l'ambassade ou du poste consulaire compétent et de la date apposée à la ligne du « cachet de la mairie » vaut certificat d'inscription.

Pour toute difficulté ou en cas de situation individuelle particulière, n'hésitez pas à contacter le service des élections de votre mairie.

Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (règlement général sur la protection des données) s'exercent auprès de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Les droits d'opposition (art. 21 du RGPD), de limitation (art. 18 du RGPD) et d'effacement (art. 17 du RGPD) ne s'appliquent pas au présent traitement.

Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de l'Institut de la statistique de la Polynésie française pour les listes électorales de la Polynésie française et auprès de l'Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna pour les listes électorales des îles Wallis et Futuna. Les droits d'opposition (art. 38 de la loi susvisée) et d'effacement (art. 40 de la loi susvisée) ne s'appliquent pas au présent traitement.